

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 92 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 5 Absent(s) excusé(s) : 8 Absent(s) : 0</i>
---	--	---

Date de convocation : 2 mars 2021

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 8 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Denis SCHAMING.

Point n° 2021-03-08-CC-12 :

Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole - Avenant n°3 application d'une minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2020 liée à la crise sanitaire et modification de la clause assurance.

Rapporteur : Monsieur Pierre MUEL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 17 décembre 2012 pour l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la Société GL Events, et notamment son article 31.1 relatif au versement d'une redevance pour occupation du domaine public,

VU l'avenant n°1 du 17 novembre 2014 au contrat précité,

VU l'avenant n°2 du 8 novembre 2016 au contrat précité,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de DSP en date du 17 décembre 2012,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020 et le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, rétablissant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

CONSIDERANT les périodes de fermeture et de restriction d'activité du Centre des Congrès au cours de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire, et les impacts de la crise sanitaire sur le contrat de DSP du Centre des Congrès de Metz Métropole,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par le concessionnaire GL Events,

CONSIDERANT la demande indemnitaires de GL Events formée par courrier du 30 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien au Concessionnaire GL Events afin d'assurer la continuité de son activité, qui participe au rayonnement de la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la clause relative aux assurances afin de garantir sa bonne cohérence,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole comme ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°3 à la

convention de DSP en date du 17 décembre 2012, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Avenant n° 3

Au contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole du 17 décembre 2012

Entre

METZ METROPOLE dont le siège social se situe Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz 57011 METZ, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé par Délibération du Conseil métropolitain en date du 8 mars 2021,

d'une part,

Et

La Société d'exploitation du centre des congrès de Metz Métropole « Metz Congrès Evènements », représentée par son Président, Monsieur Christophe CIZERON, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après dénommé « Metz Congrès Evènements ».

d'autre part.

PREAMBULE

Par convention en date du 17 décembre 2012, Metz Métropole a confié à la société GL Events une Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole, avec effet au 1er janvier 2013. Conformément à l'article 5.1 du contrat de DSP, une société dédiée a été créée pour se substituer à GL EVENTS dans tous les droits et obligations du contrat. Il s'agit de la Société d'Exploitation du Centre des Congrès de « Metz Congrès Evènements ».

Dans le cadre de cette délégation, une redevance pour occupation du domaine public est versée chaque année par le Concessionnaire, GL Events à Metz Métropole. Cette dernière est fixe et indexée tous les ans selon la formule de calcul exposé à l'article 30 du contrat de DSP du 17 décembre 2012.

La crise sanitaire sans précédent traversée durant l'année 2020 et qui se poursuit en 2021, a entraîné l'instauration une première fois de l'état d'urgence le 23 mars 2020 et une seconde fois le 16 octobre 2020, prolongée jusqu'au 16 février 2021. Ces mesures ont eu pour conséquence l'arrêt total des activités du Parc des Expositions de Metz Métropole sur une partie de l'année. Afin de soutenir le Concessionnaire dans cette situation exceptionnelle, une minoration de la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2020 est mise en place. Cette minoration se fonde sur le fait que le Concessionnaire a été privé de la jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

Par ailleurs, des modifications sont nécessaires aux articles 21 et 22 relatifs à l'étendue de la responsabilité du titulaire et aux obligations d'assurances de ladite convention.

En effet, M3Congrès en qualité de propriétaire non occupant du bâtiment a elle-même souscrit le contrat d'assurances dommages aux biens prévus au présent contrat. Metz métropole étant assuré additionnel à ce contrat.

Dès lors, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE

Le présent avenant a pour objet de minorer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2020, dans la mesure où il a été privé de la pleine jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

En principe, conformément à l'article 31 de la convention de Délégation de Service Public initiale, la redevance est fixe (10 000 € HT les trois premières années d'exploitation du Centre des Congrès, puis 15 000 € HT les années suivantes) et est indexée tous les ans selon la formule de calcul exposée à l'article 30 dudit contrat.

Ainsi, cette redevance aurait dû s'élever à 10 398,07 € pour l'année 2020.

Il est convenu par le présent avenant, et par dérogation à l'article 31 susvisé, qu'au titre de l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire qu'au titre des mois pendant lesquels il a pu pleinement jouir des dépendances du domaine public qu'il occupe.

Dès lors, cela induit une minoration de la redevance d'occupation du domaine public de 2020 qui ne sera due que pour les deux seuls mois de janvier et février 2020.

Ainsi, sur une période de 10 mois allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2020, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire.

Il est donc convenu que, au titre de la seule année 2020, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire sera minorée de 8 665,06 €.

Par conséquent, au titre de l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire est de 1 733,01 €.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Des modifications sont nécessaires aux articles 21 et 22 relatifs à l'étendue de la responsabilité du titulaire et aux obligations d'assurances.

La 1^{re} modification concerne l'article 21, paragraphe b. remplacé comme suit :

« 21. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

Dès la prise en charge des installations, le Titulaire est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du Contrat de délégation de service public.

La responsabilité du Titulaire recouvre notamment :

- a. *vis-à-vis de la Collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le Contrat de délégation de service public ;*

- b. *vis-à-vis de la Collectivité **ou tout tiers s'y substituant**, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué que ceux-ci résultent du fait de son activité d'utilisateur ou de ses préposés ».*

Le reste de l'article est inchangé.

La 2nde modification concerne l'article 22, paragraphe b. remplacé par les dispositions suivantes :

« b. assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Titulaire pour son propre compte et ses propres biens, la Collectivité **ou tout tiers s'y substituant** étant assurée par ailleurs comme propriétaire. Le montant à assurer sera transmis au titulaire au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle d'ouverture.

*L'assurance de la Collectivité **ou tout tiers s'y substituant** a pour objet de garantir le Centre des Congrès par une assurance dommage aux biens couvrant notamment les bâtiments pour une valeur à neuf de 43 826 200 euros. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.*

*La Collectivité **ou tout tiers s'y substituant**, renonce et s'engage à faire renoncer par ses assureurs, à tous recours envers le Titulaire et ses assureurs. Réciproquement, le Titulaire renonce à tous recours envers la Collectivité **ou tout tiers s'y substituant**, et ses assureurs et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs.»*

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale.

Fait en un exemplaire original,

METZ, le

**Metz Métropole
Le Président**

**François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre honoraire du Parlement**

**Pour la société délégataire
Le Président de « Metz
Congrès Evènements »**

Christophe CIZERON

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour tous les points
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BOHR	Timothée	Metz		Pour tous les points
BORI	Danielle	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
BURHAN	Ferit	Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour tous les points
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour tous les points
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	EXCUSEE	
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DAP	Laurent	Metz		Pour tous les points
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROLET	Françoise	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour tous les points
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	EXCUSEE pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN	Pour tous les points
HUSSON	Julien	Metz		Pour tous les points
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 12 Pour les autres points
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre les points 5-6-11-12 Abstention point 8 - Pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
LUCAS	Eric	Metz		Pour tous les points
LUX	Isabelle	Metz		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MARCHETTI	Denis	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Jérémy ROQUES	Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour tous les points
NIEL	Hervé	Metz		Pour tous les points
NOWICKI	Christian	Marly		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PIERRET	Alain	Woippy		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Abstention point 12 Pour les autres points
REISS	Guy	Metz	EXCUSE pouvoir à Monsieur Laurent DAP	Pour tous les points
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour tous les points
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STAUDT	Bernard	Metz		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	Vote des points 4.2 à 17
STEMART	Anne	Metz		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour tous les points
TAHRI	Bouabdellah	Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	EXCUSE - représenté par Monsieur Dominique BRIOUX	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre les points 5 et 6.1 Abstention point 12 - Pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE - pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL	Pour tous les points
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour tous les points
VICK	Julien	Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210308-03-2021-DC12-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DC12
Date de décision : lundi 8 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole - Avenant n°3 application d'une minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2020 liée à la crise sanitaire et modification de la clause assurance
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210308-03-2021-DC12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes 4.2 A 17.pdf

Historique :

09/03/21 15:55	En cours de création	
09/03/21 15:57	En préparation	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	Reçu	Catherine DELLES
10/03/21 08:32	En cours de transmission	
10/03/21 08:33	Transmis en Préfecture	
10/03/21 08:36	Accusé de réception reçu	